

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0271

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 398

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 85 AVENUE DU HUIT MAI 1945

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire BOURKELS SAS	Entreprise chargée des travaux BOURKELS SAS
Adresse 433 RUE DE LA COMBE DU MEUNIER 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Adresse 433 RUE DE LA COMBE DU MEUNIER
Date de la demande 07/04/2026	
Lieu d'intervention 85 AVENUE DU HUIT MAI 1945	
Description des travaux REPLACEMENT COFFRET GAZ	11100 MONTREDON DES CORBIERES
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone 07 86 61 75 67
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel dict@bourkels.fr
Début et fin des travaux du 07/05/2026 au 08/05/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

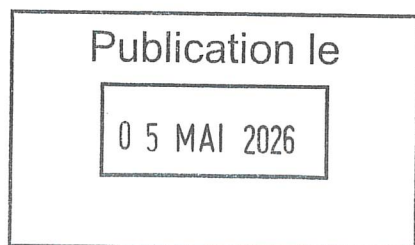
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

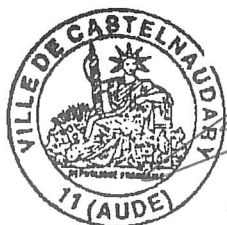
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 29 avril 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET